

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 28.05.2024

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Akenova Rocket 200**
- Code du produit: 10330, 10331, 10332
- UFI: HJW7-Q0TE-900Q-P02N

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Colle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47
Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

triméthoxyvinylsilane
Aminosilane

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Akenova Rocket 200	
· <u>Après contact avec les yeux:</u> · <u>Après ingestion:</u> · <u>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</u> · <u>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</u>	(suite de la page 2) Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin. Si les troubles persistent, consulter un médecin. Pas d'autres informations importantes disponibles. Pas d'autres informations importantes disponibles.
RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie	
· <u>5.1 Moyens d'extinction</u> · <u>Moyens d'extinction:</u> · <u>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</u> · <u>5.3 Conseils aux pompiers</u> · <u>Équipement spécial de sécurité:</u>	CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool. Pas d'autres informations importantes disponibles. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	
· <u>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</u> · <u>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement</u> · <u>6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:</u> · <u>6.4 Référence à d'autres rubriques</u>	Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol. Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage	
· <u>7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</u> · <u>Préventions des incendies et des explosions:</u>	Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Akenova Rocket 200

(suite de la page 3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Indications concernant le stockage commun:

Autres indications sur les conditions de stockage:

Classe de stockage:

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Pas nécessaire.

Protéger contre le gel.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

12

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

78-10-4 silicate d'éthyle

VLEP

Valeur à long terme: 44 mg/m³, 5 ppm

DNEL

Reaktionsprodukt (Amidwachs) aus Oktadekanamid, 12-Hydroxy-N-[-2-[(1-oxodecyl)amino]ethyl]- und N,N'-Ethan-1,2-diylbis(1,2-hydroxyoktadekan-1-amid) [CAS 123-26-2] und Dekanamid, N,N'-1,2-Ethandiylbis

Inhalatoire

DNEL (Langzeit-wiederholt)

17,3 mg/m³ Air (ARB)

8,6 mg/m³ Air (BEV)

78-10-4 silicate d'éthyle

Dermique

DNEL (Kurzzeit-akut)

12,1 mg/kg bw/day (ARB)

8,4 mg/kg bw/day (BEV)

DNEL (Langzeit-wiederholt)

12,1 mg/kg bw/day (ARB)

8,4 mg/kg bw/day (BEV)

Inhalatoire

DNEL (Kurzzeit-akut)

85 mg/m³ Air (ARB)

25 mg/m³ Air (BEV)

DNEL (Langzeit-wiederholt)

85 mg/m³ Air (ARB)

25 mg/m³ Air (BEV)

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

Oral

DNEL (Langzeit-wiederholt)

0,3 mg/kg bw/day (BEV)

Dermique

DNEL (Kurzzeit-akut)

0,2 mg/kg bw/day (ARB)

0,1 mg/kg bw/day (BEV)

DNEL (Langzeit-wiederholt)

3,9 mg/kg bw/day (ARB)

7,8 mg/kg bw/day (BEV)

Inhalatoire

DNEL (Kurzzeit-akut)

4,9 mg/m³ Air (ARB)

93,4 mg/m³ Air (BEV)

DNEL (Langzeit-wiederholt)

27,6 mg/m³ Air (ARB)

6,7-18,9 mg/m³ Air (BEV)

Aminosilane

Oral

DNEL (Langzeit-wiederholt)

2,5 mg/kg bw/day (BEV)

Dermique

DNEL (Kurzzeit-akut)

5 mg/kg bw/day (ARB)

17 mg/kg bw/day (BEV)

(suite page 5)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Akenova Rocket 200

(suite de la page 4)		
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	5 mg/kg bw/day (ARB)
		2,5 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	35,5 mg/m³ Air (ARB)
		8,7 mg/m³ Air (BEV)

· PNEC

Reaktionsprodukt (Amidwachs) aus Oktadekanamid, 12-Hydroxy-N-[-2-[(1-oxodecyl)amino]ethyl]- und N,N'-Ethan-1,2-diylbis(1,2-hydroxyoktadekan-1-amid) [CAS 123-26-2] und Dekanamid, N,N'-1,2-Ethandiylbis		
PNEC (wässrig)	10 mg/l (KA)	
	0,074 mg/l (MW)	
	0,74 mg/l (SW)	
PNEC (fest)	3.714,9 mg/kg Trockengew (BO)	
	108 mg/kg Trockengew (MWS)	
	1.080 mg/kg Trockengew (SWS)	

78-10-4 silicate d'éthyle

PNEC (wässrig)	4.000 mg/l (KA)	
	0,0192 mg/l (MW)	
	0,192 mg/l (SW)	
	10 mg/l (WAS)	
PNEC (fest)	0,05 mg/kg Trockengew (BO)	
	0,018-0,083 mg/kg Trockengew (MWS)	
	0,18-0,83 mg/kg Trockengew (SWS)	

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

PNEC (wässrig)	6,6 mg/l (KA)	
	0,036 mg/l (MW)	
	0,36 mg/l (SW)	
	2,4 mg/l (WAS)	
PNEC (fest)	0,06 mg/kg Trockengew (BO)	
	0,15 mg/kg Trockengew (MWS)	
	1,5 mg/kg Trockengew (SWS)	

Aminosilane

PNEC (wässrig)	25 mg/l (KA)	
	0,0062 mg/l (MW)	
	0,062 mg/l (SW)	
	0,62 mg/l (WAS)	
PNEC (fest)	0,0075 mg/kg Trockengew (BO)	
	0,005 mg/kg Trockengew (MWS)	
	0,05 mg/kg Trockengew (SWS)	

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire.

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Akenova Rocket 200

(suite de la page 5)

- Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/ EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Butylcaoutchouc
- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures: Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)
Butylcaoutchouc
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir
Gants en tissu épais
Gants en caoutchouc
- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Indications générales.
- Couleur: Selon désignation produit
- Odeur: Presque inodore
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Non déterminé.
- Inflammabilité Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: Non déterminé.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Akenova Rocket 200

(suite de la page 6)

· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,37 g/cm³
· Densité relative:	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Pâteuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	0,0 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/ conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue.
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Akenova Rocket 200

(suite de la page 7)

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Inhalatoire

LC50/4 h

193-279 mg/l (rat)

Reaktionsprodukt (Amidwachs) aus Oktadekanamid, 12-Hydroxy-N-[2-[(1-oxodecyl)amino]ethyl]- und N,N'-Ethan-1,2-diylbis(1,2-hydroxyoktadekan-1-amid) [CAS 123-26-2] und Dekanamid, N,N'-1,2-Ethandiylbis

Oral

LD50

>2.000 mg/kg (rat)

Dermique

LD50

>2.000 mg/kg (rat)

Inhalatoire

LC50/4 h

5,1 mg/l (rat)

78-10-4 silicate d'éthyle

Oral

LD50

>2.500 mg/kg (rat)

NOAEL

10 mg/kg (rat)

Inhalatoire

LC50/4 h

10-16,8 mg/l (rat)

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

Oral

LD50

6.899-7.120 mg/kg (rat) (OECD 401)

NOAEL-Werte

250 mg/kg (rat) (OECD422)

Dermique

LD50

3.158-3.760 mg/kg (rabbit) (OECD 402)

Inhalatoire

LC50/4h

16,8 mg/m3 (rat) (OECD 403)

LC50/4 h

16,8 mg/l (rat)

NOAEC

0,058-1,7 mg/l (rat) (EPA OTS)

Aminosilane

Oral

LD50

2.995 mg/kg (rat)

NOEL

≥500 mg/kg (rat) (OECD 422)

NOAEL

≥500 mg/kg (rat)

Dermique

LD50

>2.000 mg/kg (rat)

Inhalatoire

LC50/4 h

1,49 mg/l (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Akenova Rocket 200	
(suite de la page 8)	
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· 11.2 Informations sur les autres dangers	
· Propriétés perturbant le système endocrinien	
Aucun des composants n'est compris.	

* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· 12.1 Toxicité	
· Toxicité aquatique:	
Reaktionsprodukt (Amidwachs) aus Oktadekanamid, 12-Hydroxy-N-[-2-[(1-oxodecyl)amino]ethyl]- und N,N'-Ethan-1,2-diylbis(1,2-hydroxyoktadekan-1-amid) [CAS 123-26-2] und Dekanamid, N,N'-1,2-Ethandiylbis	
EC50/48h	94,9 mg/l (daphnia magna)
EC20/3h	>1.000 mg/l (BES)
NOEC/21d	>20 mg/l (daphnia magna)
EC10	37 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/72h	43,2 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
78-10-4 silicate d'éthyle	
EC50	>100 mg/l (Klärschlamm: Atmungs-/Vermehrungshemmung)
EC50/48h	>75 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	>100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	>245 mg/l (Danio rerio.)
2768-02-7 triméthoxyvinylsilane	
IC50/72h	210 mg/l (selenastrum capricornutum)
EC50/48h	169 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC10/5h	1.000 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/8d	210 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	28 mg/kg (daphnia magna) (OECD 211)
	25 mg/kg (Selenastrum capricornutum)
EC10	32 mg/l (selenastrum capricornutum)
LC50/96h	191 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
Aminosilane	
EC50	435 mg/l (Klärschlamm: Atmungs-/Vermehrungshemmung)
	67 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412 part 8)
IC50/72h	8,8 mg/l (green alge) (OECD 201)
EC50/48h	81 mg/l (daphnia magna)
ErC50/72h	8,8 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50/16h	67 mg/l (pseudomonas putida)
NOEC	3,1 mg/kg (green alge) (OECD 201)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Akenova Rocket 200

(suite de la page 9)

NOELR/72h	≥1.000 mg/kg (Eisenia fetida (Regenwürmer)) (OECD 207)
NOEC/21d	3,1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50/48h	>1 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	87,4 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	5 mg/l (green alge)
	126 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
	344 mg/l (Brachydanio rerio)
	597 mg/l (Danio rerio.)
	168 mg/l (pimephales promelas)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Non applicable.

· vPvB:

Aminosilane

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Remarque:

Nocif pour les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Nocif pour les organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Non

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Akenova Rocket 200	
(suite de la page 10)	
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
 - RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVIIAucun des composants n'est compris. Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
- Aucun des composants n'est compris.
- RÉGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
- Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
- Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
- Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
- Aucun des composants n'est compris.
- Prescriptions nationales:
- Indications sur les restrictions de travail:
- Classe de pollution des eaux:
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
- VOC EU
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

Aucun des composants n'est compris.

0,6 g/l

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Akenova Rocket 200

(suite de la page 11)

· <u>Phrases importantes</u>	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· <u>Service établissant la fiche technique:</u>	Laboratoire
· <u>Date de la version précédente:</u>	04.05.2023
· <u>Numéro de la version précédente:</u>	6
· <u>Acronymes et abréviations:</u>	ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative ATE: Acute toxicity estimate values (ETA)Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë) Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3